



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DES ORMONTS ET LEYSIN (AISOL)

Extrait du procès-verbal
Séance du 16 novembre 2021
Vice-Présidence : Mme Isabelle Loup

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SCOLAIRE DES ORMONTS ET LEYSIN, DANS SA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

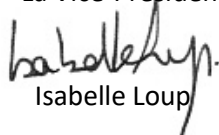
Vu le préavis no 4/2021
Ouï le rapport de la Commission de Gestion chargée d'étudier cette affaire
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE
à l'unanimité

D'accorder au Comité de direction, pour la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider, devant toutes les instances judiciaires du pays et pour tout litige impliquant l'Association Intercommunale scolaire des Ormonds et Leysin, tant comme défenderesse que demanderesse.

Au nom du Conseil Intercommunal

La Vice-Présidente


Isabelle Loup



La Secrétaire


Micheline Nauer

Le Sépey, le 16 novembre 2021

Art.108 LEDP La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elle

« Le référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de **dix jours** (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 20 jours **dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP**. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 114 al. 4 et 105 bis et 1ter par analogie) ».